



AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

**RAPPORT D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION
N° 2018-266 du 19 NOVEMBRE 2018 PORTANT ENCADREMENT DES
TARIFS DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(VOIX, SMS & INTERNET) FOURNIS PAR LES OPERATEURS MOBILES
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

Janvier 2022

SOMMAIRE

I.	Contexte	3
II.	Principes de l'encadrement	3
III.	Evaluation de la mise en œuvre de la décision.....	3
3.1.	Evolution des volumes de trafics.....	4
3.2.	Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs mobiles	5
3.3.	Les tarifs aux clients	7
3.4.	La sauvegarde des intérêts des clients	7
IV.	Conclusions	8

I. Contexte

Les réformes engagées par le Gouvernement en 2016, dans le domaine du numérique, avec comme corollaire l'assainissement du marché des communications électroniques, ont orienté les actions de l'ARCEP BENIN en trois (03) principaux axes à savoir :

- le renforcement des acteurs du marché ;
- la dynamisation de la concurrence ;
- la protection du consommateur, à travers la surveillance du marché pour la délivrance des services de qualité à des tarifs compétitifs et transparents.

En vue d'atteindre les objectifs rappelés et après la consolidation naturelle du marché des communications mobiles à deux acteurs SPACETEL BENIN et MOOV AFRICA BENIN, une analyse structurelle du marché a révélé en 2018 une situation du marché qui contrastait avec les objectifs de la régulation à savoir la pérennisation du marché et la sauvegarde des intérêts des consommateurs, sans compter le fait que la segmentation des services de communications électroniques n'était pas adaptée aux besoins et nouveaux usages des populations, et plus généralement au contexte socio-économique des consommateurs béninois.

L'ARCEP BENIN, au regard des prérogatives que lui confèrent la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021, a procédé à l'encadrement des tarifs des services offerts sur les réseaux des opérateurs mobiles (Cf. Décision n°2018 -266 du 19 novembre 2018).

II. Principes de l'encadrement

L'encadrement des tarifs des services de communications électroniques s'est basé sur trois (03) principes fondamentaux à savoir :

- la segmentation des offres ;
- l'orientation des tarifs vers les coûts pertinents ;
- l'encadrement des effets des avantages commerciaux.

III. Evaluation de la mise en œuvre de la décision

Une évaluation de la mise en œuvre de la décision d'encadrement tarifaire a révélé, un an plus tard, un accroissement de la valeur du marché mobile de 5,1%.

Cette évaluation a également permis de noter que la décision d'encadrement a eu un impact positif sur l'évolution des principaux indicateurs tels que :

- le volume de trafics des différents services ;
- le chiffre d'affaires des opérateurs mobiles ;
- la contribution des opérateurs mobiles aux missions de l'Etat.

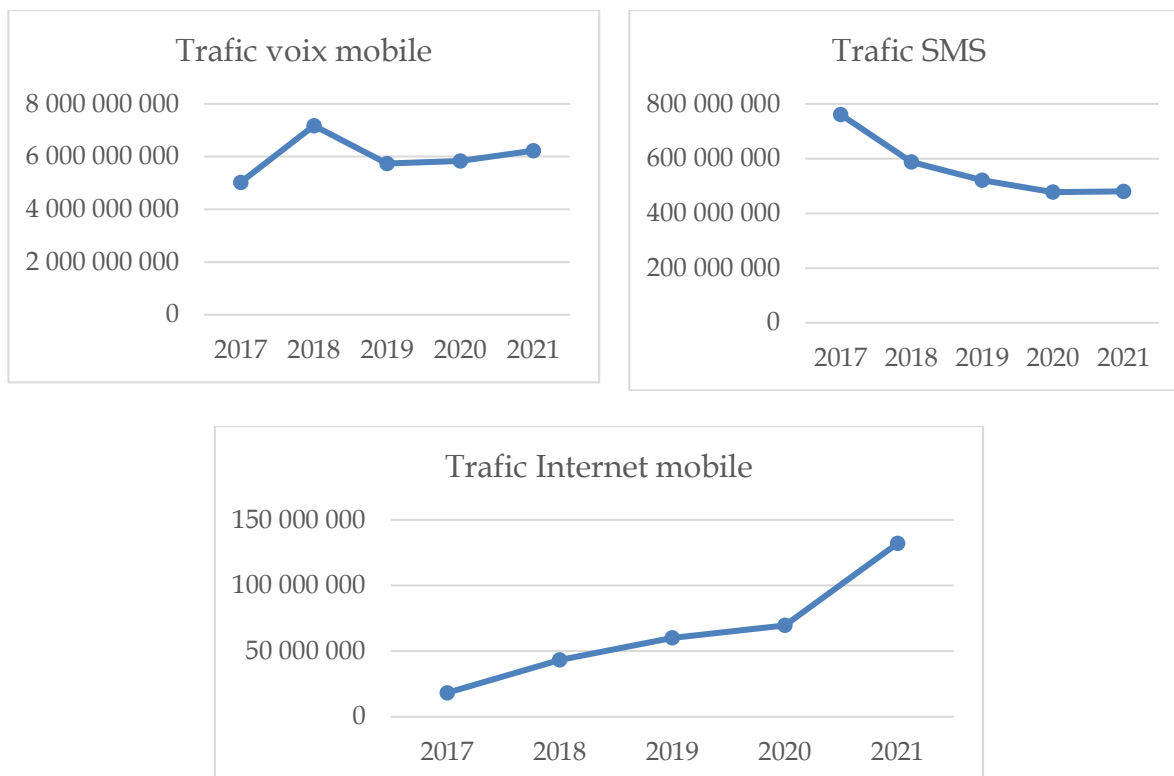
Au terme de ladite évaluation, l'ARCEP BENIN a recommandé fortement au Gouvernement, pour la pérennité et la sauvegarde du marché de la téléphonie mobile au Bénin et afin d'éviter une cannibalisation du secteur aux mains d'un seul opérateur créant du coup un monopole sur ce marché stratégique, l'octroi d'une troisième licence.

3.1. Evolution des volumes de trafics

L'observation des tendances d'évolution des trafics des opérateurs mobiles au cours de la période d'observation (2017 – 2021) permet de relever les constats ci-après :

- une reprise de la croissance du volume de trafic Voix entre 2019 et 2021 après la chute observée entre 2018 et 2019 ;
- une baisse continue du volume de trafic SMS induite par la substitution du service SMS par les services Over the top (OTT) ;
- une croissance exponentielle du trafic Internet mobile entre 2019 et 2021.

Graphique 1 : Evolution des volumes de trafics

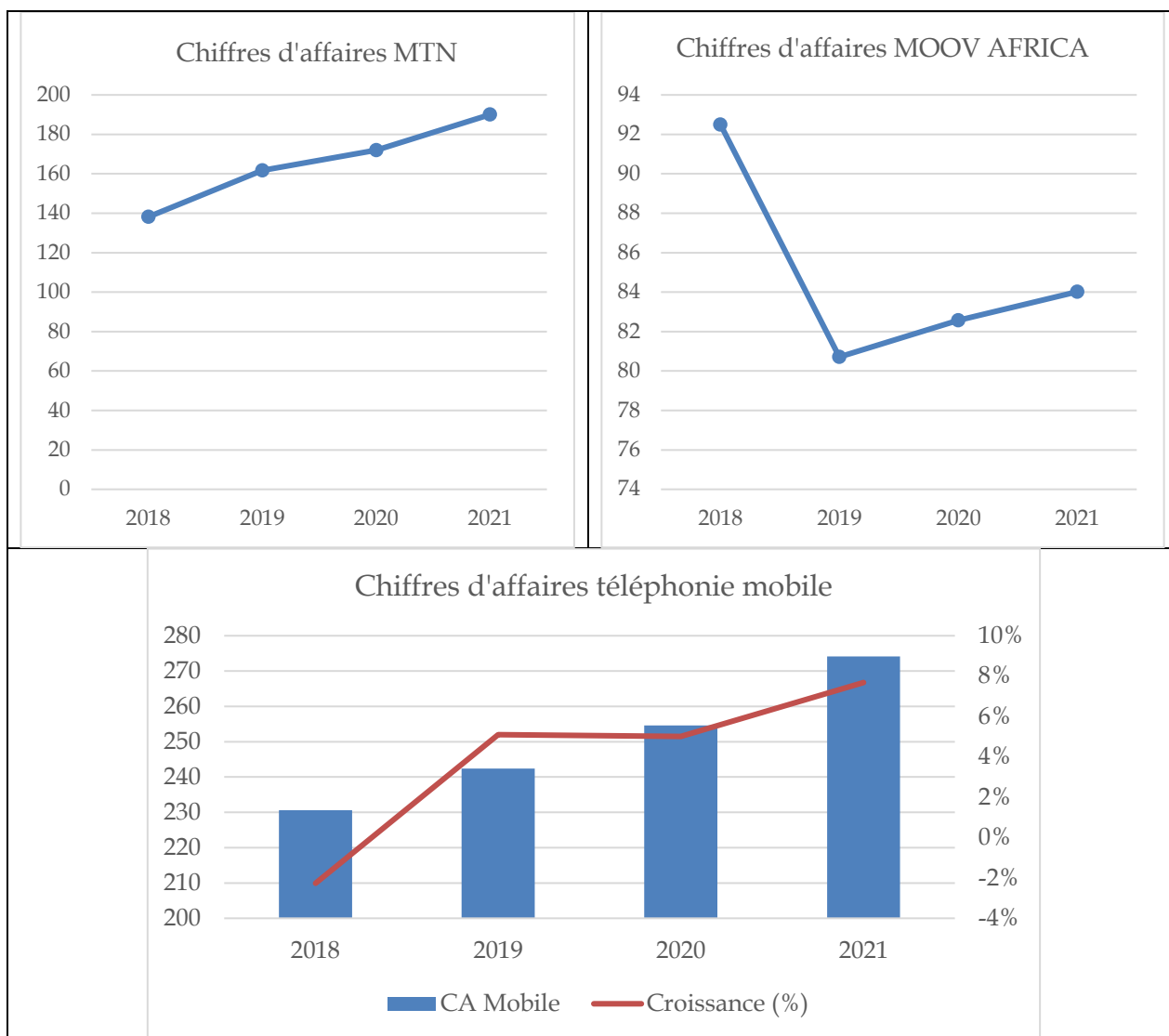


Source : (ARCEP, 2021)

3.2. Evolution du chiffre d'affaires des opérateurs mobiles

L'observation de l'évolution du chiffre d'affaires global de la téléphonie mobile permet de constater une évolution similaire du chiffre d'affaires au cours de la période d'observation. En effet, la valeur globale du marché de la téléphonie mobile s'est accrue de 7,6% en 2021, 5% en 2020 et 5,1% en 2019.

Graphique 2 : Evolution du chiffre d'affaires global des opérateurs mobiles en 2018 et 2019



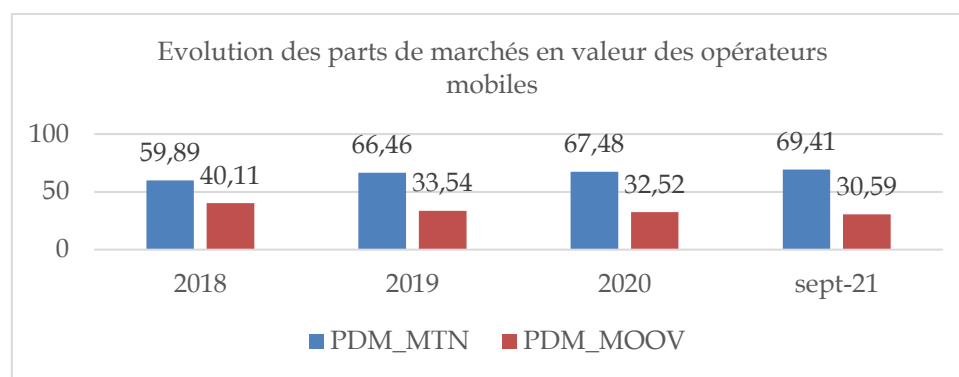
Source : (ARCEP, 2021)

Une analyse du comportement des opérateurs mobiles permet de noter que le chiffre d'affaires de l'opérateur MTN s'est accru de **44,64%** entre 2018 et 2021, passant d'une moyenne mensuelle de **10,955 milliards** de francs CFA en 2018 à **15,83 milliards** de francs CFA en 2021. Au cours de la même période, le chiffre d'affaires moyen mensuel de l'opérateur MOOV AFRICA BENIN a connu une baisse de 9,2%, passant de **7,708 milliards** de FCFA en 2018 à **7,001 milliards** de francs CFA en 2021.

- **Analyse des parts de marché en valeur des opérateurs mobiles**

L'analyse de l'évolution des parts de marché en valeur des opérateurs SPACETEL BENIN et MOOV AFRICA BENIN sur la période 2018 à 2021 permet de constater une amélioration de la performance de l'opérateur SPACETEL BENIN et une baisse considérable de la part de marché de MOOV AFRICA. En effet, la part de marché de SPACETEL BENIN est passée de 59,89% à 69,41% soit un gain de 9,52 points. Il s'ensuit une concentration plus accrue du marché de la téléphonie mobile au niveau de l'opérateur SPACETEL BENIN, créant de plus en plus un monopole de fait sur le marché mobile au Bénin.

Graphique 3 : Evolution des parts de marchés en valeur des opérateurs mobiles



Source : (ARCEP, 2021)

- **Amélioration de la contribution des opérateurs aux missions générales de l'Etat**

Par ailleurs, l'accroissement du chiffre d'affaires sur la période a induit une augmentation des redevances de l'Etat telle que décrite dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Amélioration nette de la fiscalité induite par la décision 2018 -266

	2018	2019	2020	2021 ¹
SPACETEL BENIN	138,14	161,699	172,004	190,005
MOOV AFRICA	92,5	80,713	82,572	84,022
CA Mobile	230,64	242,412	254,576	274,027
Accroissement CA mobile		11,772	12,164	19,451
Redevance additionnelle		1,77	1,82	2,92

Source : (ARCEP, 2021)

Les chiffres sont en milliards de FCFA

En somme, la décision d'encadrement tarifaire ne compense pas l'inefficacité d'un opérateur du marché. A conditions égales d'exercice du jeu de la concurrence, l'efficacité

¹ Le chiffre d'affaires 2021 est une estimation faite sur la base des données de janvier à septembre 2021

de l'opérateur SPACETEL BENIN lui a permis de tirer meilleur profit de l'encadrement tarifaire.

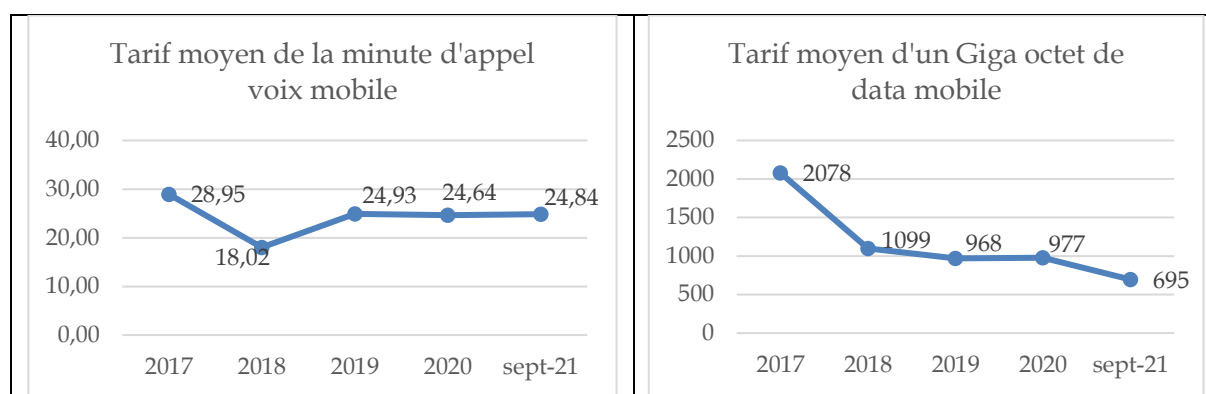
3.3. Les tarifs aux clients

Les réajustements opérés à travers cette décision d'encadrement tarifaire ont permis d'obtenir des résultats ci-après :

- la maîtrise du tarif d'appel Voix mobile sur la période. On note un tarif moyen de 24,8 FCFA la minute entre 2019 et 2021 ;
- le tarif moyen d'un Giga octet de données mobiles est passé de 2078 FCFA en 2017 à 695 FCFA en 2021 soit le tiers.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des tarifs moyens des services mobiles :

Graphique 4 : Evolution des tarifs des services mobiles (Voix et Data)



3.4. La sauvegarde des intérêts des clients

L'analyse des offres par opérateur permet de constater que l'opérateur MOOV AFRICA BENIN avait organisé plus d'offres en 2019 et 2020 que son concurrent direct. Toutefois, les deux opérateurs SPACETEL BENIN et MOOV AFRICA BENIN ont organisé le même nombre d'offres au cours de l'année 2021. Dans la plupart des cas, les offres sont similaires avec des tarifs équivalents.

Tableau 3 : Statistiques des offres autorisées de 2018 à 2021

Opérateurs	2018	2019	2020	2021	Ratio (2020/2021)
MTN	29	20	18	26	1,4
MOOV AFRICA	26	38	25	26	1,0
Total Offres	55	58	43	52	1,2

Source : (ARCEP BENIN, 2021)

Il s'ensuit que la décision d'encadrement des tarifs a permis globalement de sauvegarder les intérêts des clients qui désormais disposent de délais plus longs pour la jouissance de leurs souscriptions, évitant ainsi les pertes de forfaits autrefois enregistrées avant la prise de la

décision. Toutefois, cet encadrement tarifaire ne permet plus une animation plus efficace du marché pour faire jouer le jeu de la concurrence.

IV. Conclusions

Eu égard à tout ce qui précède, nous pouvons conclure que **les objectifs poursuivis par la décision 2018-266 du 19 novembre 2018 portant encadrement des tarifs des services de communications électroniques fournis par les opérateurs de téléphonie mobile sont globalement atteints. En effet, la valeur globale du marché de la téléphonie mobile s'est accrue de 5,1% entre 2018 et 2019, 5% entre 2019 et 2020, et enfin 7,6% entre 2020 et 2021.** Toutefois, il est noté la dégradation des performances d'un opérateur mobile, notamment MOOV AFRICA BENIN.

L'ARCEP BENIN a recommandé et obtenu du Gouvernement l'attribution d'une troisième licence mobile à l'opérateur SBIN SA.

En effet, si les mesures d'encadrement tarifaire ont permis d'atteindre les objectifs de régulation notamment : la maîtrise des tarifs des services des communications mobiles et l'amélioration de la valeur du marché mobile, elles se sont révélées non pérennes, dans le contexte de deux opérateurs, en raison du manque d'innovation au profit des clients.

Fait à Cotonou, le 6 janvier 2022

Le Secrétariat Exécutif